

Avancement de grade – cat. A

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux



MAJ 25/04/2024

Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

Avancement au grade de conservateur en chef

Seuil de création du grade

- Communes de plus de **40 000 habitants** ou Etablissement public assimilé
- OU bibliothèque inscrite, en raison de la richesse de son fond patrimonial, sur une liste établie par le Préfet de la région

Conditions de création du grade

- Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial

Conditions d'avancement de grade

Conservateur des bibliothèques :

- Ayant atteint le **5^{ème} échelon**
- **ET** comptant au moins **3 ans de services effectifs** dans le cadre d'emplois